

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX - Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 02
OBJET : Approbation du règlement du Conseil Municipal -2 OCT. 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-8, rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

Dans le respect de ces dispositions, le présent document propose un cadre de référence clair mais volontairement souple pour un fonctionnement efficace et adapté des différentes instances politiques internes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014. Publication et transmission en sous-préfecture le

- 1 OCT. 2014



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.